

Le 19 août 2019

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE TROIS-PISTOLES**

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles tenue le 19 août 2019 à 20 h 00 en la salle du conseil située à l'hôtel de ville et à laquelle sont présents :

Mme Gina Charest, conseillère  
Mme Marie LeBlanc, conseillère  
Mme Jacinthe Veilleux, conseillère  
M. Guillaume Côté-Philibert, conseiller  
M. Maurice Vaney, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Jean Pierre Rioux, maire. À moins de mention contraire, monsieur le maire participe au vote. M. Frédéric Lagacé, conseiller, est absent.

Sont également présents Mme Pascale Rioux, directrice générale, greffière adjointe et trésorière adjointe, et M. Benoit Rheault, greffier. Aucun citoyen n'assiste à l'assemblée.

# 13 827

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU QU'**un avis spécial a été signifié le 12 août dernier à tous les membres du Conseil et que, par conséquent, tous les membres du Conseil présents reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance dans le délai imparti par la Loi;

**Pour ce motif,**

**Il est proposé par Maurice Vaney**

**Et résolu unanimement,**

**Que :** le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve l'ordre du jour tel que déposé.

**ADOPTÉE**

# 13 828

**2. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 834 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT N° 590 (PLAN D'URBANISME)**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal de Trois-Pistoles désire modifier son plan d'urbanisme pour le rendre davantage conforme à sa vision d'avenir du territoire de la municipalité ;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été adopté le 29 juillet 2019 et qu'un avis de motion a dûment été donné le 12 août 2019;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation a eu lieu le 19 août 2019 et attendu les commentaires reçus;

**ATTENDU QUE** le greffier ou la personne qui préside la séance a mentionné notamment l'objet de ce règlement et sa portée;

**ATTENDU QUE** le règlement n° 834 ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Jacinthe Veilleux**

**Et résolu unanimement,**

**Que :** le Conseil municipal de Trois-Pistoles adopte le «Règlement n° 834 ayant pour objet de modifier le règlement n° 590 (plan d'urbanisme)»; ce règlement est annexé au présent procès-verbal.

**ADOPTÉE**

# 13 829

**3. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 835 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT N° 591 DE ZONAGE CONFORMÉMENT ET SIMULTANÉMENT À LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME**

**ATTENDU QUE** le Conseil peut adopter, simultanément au règlement modifiant le plan d'urbanisme, un règlement qu'il aurait autrement été tenu d'adopter afin d'assurer la conformité entre le plan d'urbanisme et le règlement de zonage;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été adopté le 29 juillet 2019 et qu'un avis de motion a dûment été donné le 12 août 2019;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation a eu lieu le 19 août 2019 et attendu les commentaires reçus;

**ATTENDU QUE** le greffier ou la personne qui préside la séance a mentionné notamment l'objet de ce règlement et sa portée;

**ATTENDU QUE** le règlement n° 835 ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Marie LeBlanc**

**Et résolu unanimement,**

**Que :** le Conseil de Ville de Trois-Pistoles adopte le «Règlement n° 835 ayant pour objet de modifier le règlement n° 591 de zonage conformément et simultanément à la modification du plan d'urbanisme»; ce règlement est annexé au présent procès-verbal.

**ADOPTÉE**

#### **4. PÉRIODE DES QUESTIONS**

Aucune question.

**# 13 830**

#### **5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Il est proposé par Gina Charest**

**Et résolu à l'unanimité,**

**Que :** la séance soit levée. Il est 20 h 10.

**ADOPTÉE**

**Jean Pierre Rioux  
Maire**

**Benoit Rheault  
Greffier**